



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 15 AVR. 2021

Réf. : 21-005100-D

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 24 février dernier, vous interrogez le Gouvernement sur l'enveloppe de fonds européens allouée à Mayotte pour la période 2021-2027 et sur la désignation de l'autorité de gestion de ces fonds.

S'agissant du montant des fonds européens, vous rappelez la demande qui était celle de votre territoire, au démarrage de la négociation budgétaire, de 825 millions d'euros à Mayotte pour la période 2021 à 2027. Vous faites en particulier valoir que cette demande s'appuie sur l'application stricte d'une clé de répartition PIB/habitant.

Or, vous le savez, ce critère arithmétique n'est que l'un de ceux utilisés, dans ce cadre financier pluriannuel comme dans les cadres financiers pluriannuels précédents pour répartir les enveloppes européennes. Ainsi, ont toujours été pris en compte le niveau de développement et la capacité de chaque territoire à mettre en œuvre les projets dans des délais restreints et d'absorber l'intégralité des crédits européens sans provoquer d'embolisation du marché local ni d'inflation incontrôlée des coûts de construction.

L'application du seul critère arithmétique serait d'ailleurs difficilement acceptable pour les autres régions ultrapériphériques françaises puisqu'il reviendrait à baisser drastiquement les crédits européens sur ces territoires par rapport à la période 2014-2020, alors même qu'ils sont également confrontés à des défis importants (gestion de l'eau, déchets).

Le gouvernement a dès lors choisi une méthodologie mixant le niveau de développement (PIB/habitant) et la capacité d'absorption du territoire pour la programmation 2021-2027. A la fin du mois de juin 2020, la ministre des Outre-mer et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ont rencontré chaque président de région ultrapériphérique par visio-conférence. C'est à l'issue de ces échanges que cette méthode de répartition a été actée par le comité Etat-Régions du 23 juillet 2020, en présence de toutes les régions ultramarines.

Monsieur Mansour KAMARDINE
Député de Mayotte
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Dans ce cadre, Mayotte bénéficie d'un effort de rattrapage à la fois nécessaire et conséquent. L'enveloppe 2021-2027 de Mayotte passe ainsi de 211,3 millions d'euros à 479,3 millions d'euros (selon les dernières estimations disponibles) soit 3,13 % de l'enveloppe nationale, composée d'un programme FEDER doté de 345,9 millions d'euros et d'un volet à destination du territoire dans le programme national FSE+ s'élevant à 133,4 millions d'euros. Le Gouvernement est en effet conscient du caractère essentiel des fonds structurels européens à Mayotte pour répondre aux besoins du territoire en équipements et de développement économique endogène.

À ces 479,3 millions d'euros, s'ajoutent des fonds React-EU, ciblés sur les opérations de sorties de crise dans le domaine écologique, numérique, de la santé, des services de base à la population et des fonds de roulement pour les PME. Les crédits qui seront attribués à Mayotte, dont le montant global reste à préciser, devront être dépensés selon un calendrier contraint et avant la fin 2023.

Au-delà de la mobilisation des fonds européens, l'Etat contribue fortement au développement des infrastructures à Mayotte. Dans le cadre du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, ce sont ainsi près de 1,1 milliard d'euros de crédits Etat qui sont mobilisés, auquel s'ajoute 175 millions d'euros dans le cadre de l'accord de relance en cours de finalisation (dont 87 millions d'euros de crédits territorialisés).

Mayotte ne manque pas et ne manquera donc pas dans les prochaines années d'argent public pour financer ses infrastructures. L'enjeu réel est de s'assurer que tous les fonds nationaux et communautaires soient bien consommés dans les temps. C'est un défi considérable qui se pose à l'Etat, aux collectivités et au tissu économique mahorais.

S'agissant du transfert de l'autorité de gestion, le Premier Ministre a confirmé au Conseil départemental par un courrier du 3 septembre 2019 que la préfecture garderait l'autorité de gestion pour la prochaine période de programmation. L'architecture des programmes opérationnels français a été validée en Comité Etat-Régions et a fait l'objet d'une transmission à la Commission européenne dans le cadre des travaux sur l'accord de partenariat.

Nous avons néanmoins convenu qu'il était essentiel que le Conseil départemental puisse développer une expertise de gestion des fonds européens. L'Etat a ainsi désigné le Conseil départemental comme autorité de gestion pour le futur programme opérationnel de coopération territoriale européenne (Interreg).

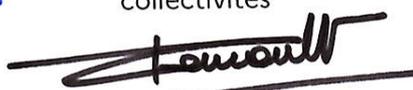
C'est aussi ce qui a motivé la proposition de création d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour la gestion des fonds européens à Mayotte. Nous nous réjouissons d'ailleurs de la délibération du Conseil départemental du 18 mars 2021 qui permettra la création de ce GIP. Cette organisation s'inscrit dans une logique de transition et d'accompagnement des équipes du Conseil départemental dans leur montée en compétence sur la mise en œuvre des fonds européens, la perspective de long terme restant celle d'un transfert de l'autorité de gestion au Conseil départemental au début de la prochaine programmation en 2028.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Bien à toi,
Le ministre des Outre-mer


Sébastien LECORNU

Cordialement
La ministre de la Cohésion
des territoires et des
Relations avec les
collectivités


Jacqueline GOURAULT

Bien à vous,
Le Secrétaire d'État auprès
du ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères,
chargé des Affaires
européennes


Clément BEAUNE